

Ministère des Transports, de la Mobilité  
Urbaine et de la Sécurité Routière

BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

Ministère de la Défense Nationale et des  
Anciens Combattants

Ministère de l'Administration Territoriale,  
de la Décentralisation et de la Cohésion  
Sociale

Ministère des Affaires Etrangères et de la  
Coopération

Ministère de la Sécurité

Ministère de la Justice, Garde des  
Sceaux

Ministère de la Santé

Ministère de l'Economie, des Finances et  
du Développement

Ministère du Développement de  
l'Economie Numérique et des Postes

Ministère de la Communication et des  
Relations avec le Parlement, Porte-  
Parole du Gouvernement

Ministère des Infrastructures

Ministère de la Femme, de la Solidarité  
Nationale, de la Famille et de l'Action  
Humanitaire

Ministère de l'Environnement, de  
l'Economie Verte et du Changement  
Climatique

Visa CF n°01001

Arrêté interministériel N°2019-032 MTMÚSR/MDNAC/MSECU/  
MATDC/MAEC/MINEFID/MJ/MC/MS/MDENP/MI/MFSNFAH/MEEVCC  
relatif à la création, attributions, composition et fonctionnement des  
équipes de Gestion de Crise en sûreté de l'aviation civile aux aéroports  
internationaux de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.

- Le Ministre des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière ;
- Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
- Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale;



24/09/2019

- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Le Ministre de la Sécurité ;
- Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
- Le Ministre de la Santé ;
- Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement;
- Le Ministre du Développement de l'Economie Numérique et des Postes ;
- Le Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement ;
- Le Ministre des Infrastructures ;
- Le Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire ;
- Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique

Vu la Constitution ;

*VRAA CF n° 0001*

Vu le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n° 012-2014/AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes ;

Vu la loi n° 032-2003/AN du 14 avril 2003 relative à la Sécurité intérieure ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ses Annexes ;



- Vu** le Règlement N°10/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile dans les Etats membres de l'UEMOA.
- Vu** la loi N° 013/2019/AN du 30 avril 2019 portant Code de l'aviation civile au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2015-788/PRES-TRANS/PM/MIDT/MEF du 03 juillet 2015 portant modification des attributions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, en abrégé « ANAC » ;
- Vu** le décret n°2013-068/PRES/PM/MIDT du 01 mars 2013 portant désignation de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile comme autorité compétente en matière de sûreté ;
- Vu** le décret n°2016-0787/PRES/PM/MTMUSR du 22 août 2016 portant adoption du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile (PNSAC) ;
- Vu** le décret n°2017-098/PRES/PM/MATDSI/MINEFID/MJDHPC du 13 mars 2017 portant création, composition et attributions du Conseil national opérationnel de gestion de crise terroriste au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2017-0316/PRES/PM/MSECU/MDNAC/MATD/MINEFID/MJDHPC/MCRP modifiant le décret n°2017-098/PRES/PM/MATDSI/MINEFID/MJDHPC du 13 mars 2017 portant création, composition et attributions du Conseil national opérationnel de gestion de crise terroriste au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n° 2016-1143/PRES/PM/MS/MATDSI/MDNAC du 06 décembre 2016 portant création, attributions, organisation, fonctionnement et mise en œuvre d'un Dispositif d'Intervention Médicale d'Urgence ;

# **A R R E T E N T**

## **CHAPITRE I : CREATION**

**ARTICLE 1:** Il est créé des Equipes de Gestion de Crises en sûreté de l'aviation civile en abrégé « (EGC) » au niveau des aéroports internationaux de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso conformément à l'article 620-3de la loi n°013-2019/AN du 30 avril 2019 portant code de l'aviation civile au Burkina Faso.

## CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

**ARTICLE 2:** Les Equipes de Gestion de Crise en sûreté de l'aviation civile sont chargées :

- de mettre en œuvre les mesures conservatoires à travers les cellules locales ;
- d'organiser la riposte à un acte d'intervention illicite contre l'aviation civile ;
- d'assurer le commandement opérationnel de gestion de l'incident ;
- de coordonner les actions des différents groupes qui interviennent dans la gestion de crise en sûreté ;
- de l'organisation du secours ;
- de la coordination des recherches éventuelles d'aéronefs, en cas de disparition suite à un accident ou un acte d'intervention illicite contre l'aviation civile ;
- du suivi de l'ensemble des mesures prises ou à prendre dans le cadre de la gestion d'un incident ;

de travailler avec le constructeur et le représentant de l'exploitant d'aéronef concerné, de concert avec toute l'équipe d'enquêteurs mise en place pour déterminer les causes et les circonstances de l'incident.

## CHAPITRE III : COMPOSITION

**ARTICLE 3:** L'Equipe de Gestion de Crises en sûreté de l'aviation civile au niveau de l'aéroport international de Ouagadougou est composée d'un chef d'équipe et de membres :

- **Chef d'équipe :**  
le Chef du Centre Unifié de Gestion de Crises (CUGC) ;
- **Membres :**
  - le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile;

- le Directeur en charge de la sûreté de l'aviation civile ;
- le Maire de la commune de Ouagadougou ;
- un représentant du Ministère en charge des affaires étrangères ;
- un représentant du Ministère en charge de la communication ;
- un représentant de l'ASECNA auprès du Burkina Faso ;
- le Commandant de la Base Aérienne 511 ;
- le Commandant de la troisième Région militaire ;
- le Commandant de la troisième Région de gendarmerie ;
- le Directeur Régional de la Police Nationale du Centre ;
- le Coordonnateur de la mise en œuvre des mesures de sûreté aéroportuaire ;
- le Coordonnateur médical du dispositif d'intervention médicale d'urgence de Ouagadougou ;
- le Commandant de la première compagnie de la Brigade nationale de Sapeurs-pompiers ;
- le Superviseur Général de la Régie Administrative Chargée de la Gestion de l'Assistance en Escale (RACGAE) ;
- l'exploitant d'aéroport.

Le secrétariat de l'équipe de gestion de crise est assuré par la Direction générale de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

#### **ARTICLE 4:**

L'Equipe de Gestion de Crises en sûreté de l'aviation civile à l'aéroport international de Bobo-Dioulasso est composée d'un chef d'équipe et de membres :

- **Chef d'Equipe :**  
le Gouverneur de la Région des Hauts-Bassins ;
- **Membres :**
  - le Représentant du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
  - le Commandant de la deuxième Région Militaire;
  - le représentant du Ministère en charge de l'aviation civile;
  - le Commandant de la deuxième Région de Gendarmerie ;
  - le Commandant de la Base Aérienne 210;
  - le Directeur Régional de la Solidarité Nationale ;
  - le Directeur Régional des Infrastructures ;

- le Directeur Régional de la Police Nationale des Hauts-Bassins;
- le Directeur Régional des Douanes des Hauts-Bassins ;
- le Directeur Régional de l'Environnement ;
- le Procureur du Faso près le Tribunal de Grande Instance de Bobo-Dioulasso ;
- le Maire de la Commune de Bobo - Dioulasso ;
- le Directeur Régional de la Communication ;
- le Directeur Régional en charge des Finances ;
- le Haut-Commissaire de la province du Houet ;
- le Directeur Régional de la Santé des Hauts-Bassins ;
- le Commandant d'aérodrome de Bobo-Dioulasso ;
- le Coordonnateur du dispositif d'intervention médicale d'urgence de Bobo-Dioulasso ;
- le Commandant de la deuxième compagnie de la Brigade Nationale de Sapeurs-Pompiers ;
- le Coordonnateur de la mise en œuvre des mesures de sûreté.

Le secrétariat de l'équipe de gestion de crise est assuré par la Direction générale de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

**ARTICLE 5:** La Cellule locale chargée de la mise en œuvre des mesures conservatoires à l'aéroport de Ouagadougou est composée d'un coordonnateur et de membres :

- **Coordonnateur :**  
le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.
- **Membres :**
  - le Commandant de Groupement des Transports Aériens de Ouagadougou ;
  - le Commissaire de la Police Spéciale de l'Aéroport ;
  - le Chef de Bureau des Douanes de l'aéroport ;
  - le Chef de la Brigade Spéciale des Douanes de l'aéroport ;
  - le Superviseur Général de la RACGAE ;
  - le Représentant de l'exploitant de l'aéronef concerné ;
  - le Gestionnaire d'aéroport;
  - le Représentant de l'ASECNA auprès du Burkina Faso;
  - le Coordonnateur de la mise en œuvre des mesures de sûreté ;

- le Directeur en charge de la sûreté de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile;
- le Médecin Chef du district sanitaire dont relève l'aéroport international de Ouagadougou ;
- le Maire de l'Arrondissement n° 1.

**ARTICLE 6 :** La Cellule locale chargée de la mise en œuvre des mesures conservatoires au niveau opérationnel à l'aéroport de Bobo-Dioulasso est composée d'un coordonnateur et de membres :

- **Coordonnateur :**  
le Représentant du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.
- **Membres :**
  - le Médecin Chef du District sanitaire dont relève l'aéroport de Bobo-Dioulasso ;
  - le Commissaire de la Police Spéciale de l'aéroport de Bobo-Dioulasso ;
  - le Commandant de la Brigade des Transports Aériens de l'aéroport de Bobo-Dioulasso ;
  - le représentant des exploitants de l'aéronef concerné ;
  - le représentant de l'Exploitant de l'aéroport ;
  - le représentant de la RACGAE ;
  - le Commandant d'aérodrome de Bobo-Dioulasso ;
  - le Chef de bureau des Douanes de Bobo Inter.

#### **CHAPITRE IV: FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 7:** les Equipes de Gestion de Crise se réunissent chaque fois que de besoin, sur convocation du Chef de l'équipe.

**ARTICLE 8:** Le fonctionnement de l'EGC est assuré par le budget programme (Renforcement du cadre réglementaire de la sûreté de l'aviation civile) de l'Etat. En cas de crise les EGC élaborent et soumettent au Gouvernement un budget nécessaire à sa gestion.

**ARTICLE 9 :** L'Equipe de Gestion de Crises peut faire appel à toute personne dont les compétences s'avèrent nécessaires à la gestion de la crise.

## CHAPITRE V: DISPOSITIONS FINALES

**ARTICLE 10:** Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**ARTICLE 11:** Les Secrétaires Généraux du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière, du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale, du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Ministère de la Sécurité, du Ministère de la Justice, du Ministère de la Santé, du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, du Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes, du Ministère de la Communication et des relations avec le parlement, du Ministère des Infrastructures, du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire, du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Ouagadougou, le

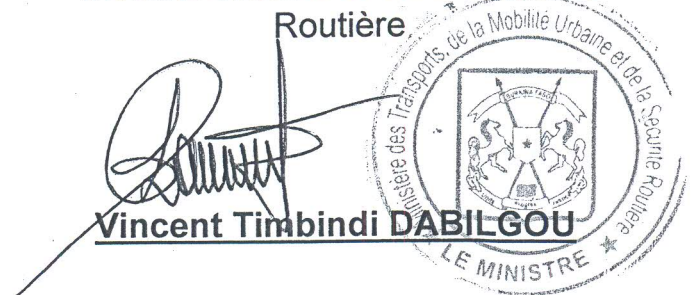
31 DEC 2019

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants



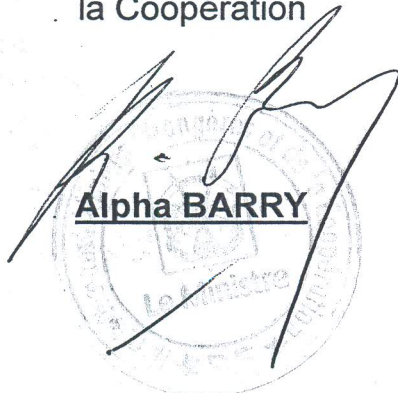
**Moumina Chériff SY**

Le Ministre des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière



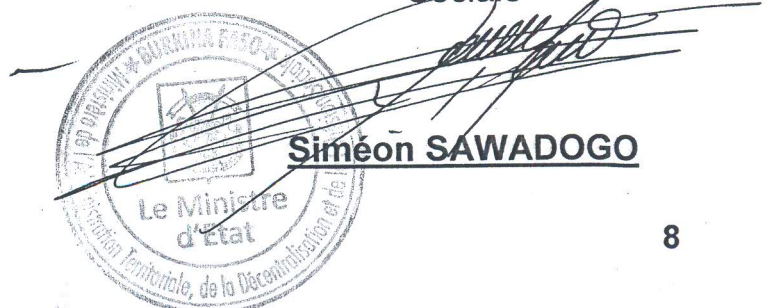
**Vincent Timbindi DABILGOU**

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération



**Alpha BARRY**

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale



**Siméon SAWADOGO**

Le Ministre de la Justice, Garde des  
Sceaux



Bessolé René BAGORO

Le Ministre de la Sécurité



Ousséni COMPAORE

Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Développement



Lassané KABORE

Le Ministre de la Santé



Léonie Claudine LOUGUE / SHORGO

Le Ministre de la Communication,  
Porte-parole du Gouvernement



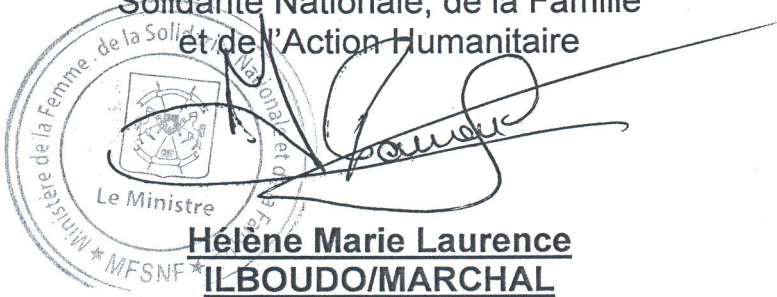
Rémi Fulgance DANDJINOU

Le Ministre du Développement de  
l'Economie Numérique et des Postes



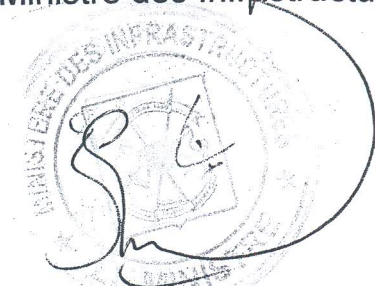
Hadja Fatimata OUATTARA/SANON

Le Ministre de la Femme, de la  
Solidarité Nationale, de la Famille  
et de l'Action Humanitaire



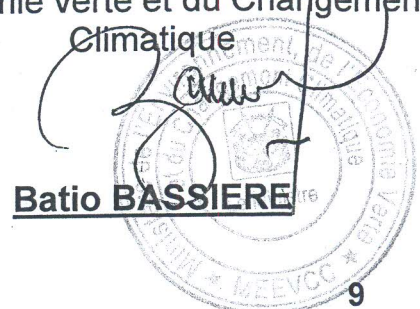
Hélène Marie Laurence  
ILBOUDO/MARCHAL

Le Ministre des Infrastructures



Éric Wendenmanegha BOUGOUMA

Le Ministre de l'Environnement, de  
l'Economie verte et du Changement  
Climatique



Batio BASSIERE